

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Nadine CASTILLON, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Cédric LARGE, Virginie TOURNIER, Samira BOUKERCHE, Magalie BOITEL, Guillaume SETA, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, David ATES, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Joël RECORDON à Patrick CHARLES, Dominique SABATIER à Christelle ETIENNE, Christophe BOUTTE à Annie GONTARD, Delphine LAINÉ à Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON à Fabien GARCIA

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	5	29

Date de la convocation : 26 mai 2026

Madame Nathalie SIBUE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/74

OBJET : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste 2026

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction N°INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le Maire précise que l'assemblée est réunie pour procéder à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

1) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de MM Jean-Loup CREUX et Jean-Claude BENGRIBA et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Angélique NEFISSI et de M. Guillaume SETA.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2) Élection des délégués

Une seule liste nommée Valgelon La Rochette a été déposée et enregistrée. Elle est composée par : MM. Jean-Pierre MERIEUX - Annie GONTARD - Jean-Claude BENGRIBA - Elisabeth JOUTY - Jean-Loup CREUX - Nathalie SIBUE - Joël RECORDON - Angélique NEFISSI - Cédric LARGE - Nadine CASTILLON - Eric MARTINET - Virginie TOURNIER - David ATES - Véronique CHRISTOL - Jacky DONJON - Delphine LAINE - Fabien GARCIA - Nadine KUZAY - Pierre VERNEY - Samira BOUKERCHE.

M. le Président précise qu'il doit être désignés 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après enregistrement de la candidature d'une seule liste nommée Valgelon-La Rochette, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- liste Valgelon-La rochette : 29 voix

Le quotient applicable est : $29/20 = 1,45$

La liste Valgelon-La Rochette obtient : $29/1.45 = 20$, soit 20 sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Valgelon-La Rochette : **20** sièges

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Monsieur le Maire, les quinze premiers élus étant délégués et les cinq suivants suppléants.

➤ **Sont élus les titulaires et suppléants ci-dessous :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MERIEUX Jean-Pierre	LAINE Delphine
GONTARD Annie	GARCIA Fabien
BENGRIBA Jean-Claude	KUZAY Nadine
JOUTY Elisabeth	VERNEY Pierre
CREUX Jean-Loup	BOUKERCHE Samira
SIBUE Nathalie	
RECORDON Joël	
NEFISSI Angélique	
LARGE Cédric	
CASTILLON Nadine	
MARTINET Eric	
TOURNIER Virginie	
ATES David	
CHRISTOL Véronique	
DONJON Jacky	

Valgelon-La Rochette, le 05 juin 2026.

La secrétaire de séance,



Nathalie SIBUE

Le Maire,



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai